

Politique de Rémunération

Principes généraux

Nous respectons chacun des principes généraux suivants pour toute rémunération négociée, gagnée ou payée par nous dans le cadre des services d'intermédiation en assurance qui sont fournis :

- Nous mettons toujours l'intérêt de ses clients au premier plan. Nous voulons à toujours agir de manière honnête, équitable et professionnelle au mieux de vos intérêts.
- Nous négocions, recevons et versons une rémunération exclusivement pour les services prestés ou à prester, en tenant compte de la qualité de ces services. Nous déterminons clairement la nature de ses services de manière à exclure toute double rémunération de ceux-ci.
- Nous ne négocions, ne recevons et ne versons aucune commission ou rémunération « contingent », c'est-à-dire aucune rémunération basée sur un volume de polices d'assurance ou de clients qui serait apporté ou maintenu par nous auprès d'un assureur.
- Nous collaborons en toute transparence avec vous et répond à votre première demande d'information complémentaire. Nous respectons toutes les dispositions légales en matière de transparence des rémunérations.
- Nous suivons une politique stricte en matière de conflits d'intérêts (voir à ce sujet notre [Politique de Conflits d'Intérêts](#)). Notre code de conduite comprend également une stricte politique d'entreprise en matière de Cadeaux et Divertissements, visant à exclure tout conflit d'intérêt au niveau des services fournis à vous.
- Notre politique de rémunération tient compte de la diversité de notre clientèle et de nos services ainsi que de l'importance de fournir des services de qualité et durables à nos clients, que ce soit à court, à moyen et à long terme. Dans l'intérêt de nos clients, notre politique d'entreprise prévoit également des investissements permanents en termes de progrès technologique, de développement professionnel de nos employés et de nos managers ainsi qu'en termes de développement de la connaissance dans la société.

Principes de rémunération

Notre rémunération peut comprendre un ou plusieurs des éléments suivants, chacun de ces éléments correspondant à un service distinct.

Honoraire

L'honoraire constitue notre rémunération pour les services d'intermédiation d'assurances liés à votre police/aux polices d'assurance. Le montant de l'honoraire ainsi que les modalités de paiement de celui-ci sont convenus entre vous et nous et font l'objet d'une convention d'honoraire.

Commission de base

La commission de base est incluse dans la prime qui vous est facturée. La commission de base correspond à un pourcentage de la prime et est versée par l'assureur à nous, après que vous ayez payé votre prime.

Commission réduite

Lorsque nous parvenons à négocier une commission réduite pour les services d'intermédiation en assurances que nous prestons pour votre compte, nous nous assurerons toujours que ceci n'affecte en rien la qualité de nos services ou de votre police d'assurance et nous veillons toujours à agir au mieux des intérêts de nos clients.

Commission plus élevée que la commission de base

Il est possible qu'après négociation, nous vous proposons une ou plusieurs offres d'assurance dont certaines comprennent une commission plus élevée que la commission de base. Dans ce cas, nous voulons à ce que votre intérêt prime toujours en faisant en sorte que : (1) la prime de cette offre d'assurance/de ces offres d'assurance ne soit pas plus élevée que celle des offres d'assurance avec une commission de base et (2) les conditions de ces offres d'assurance soient au moins aussi avantageuses ou de même qualité que les conditions des offres comprenant une commission de base.

Combinaison d'un honoraire et d'une commission de base

En accord avec vous, nous pouvons être rémunérés d'une part sous forme d'un honoraire pour une partie de nos services d'intermédiation en assurances et, d'autre part, sous forme d'une commission de base pour une autre partie de nos services d'intermédiation en assurances. Une telle combinaison de rémunération fait toujours l'objet d'un accord écrit et préalable entre vous et nous.

Commission pour délégation de services et de tâches liées à une police d'assurance

Cette commission rémunère les services et tâches prestés par nous dans le cadre de la gestion de votre police/vos polices d'assurance, qui sont délégués par l'assureur à nous (comme par exemple, l'émission d'attestations d'assurance). Cette rémunération est calculée soit sur base d'un montant forfaitaire par dossier administratif géré, soit sur base d'un pourcentage de la prime perçue. Elle est payée de manière distincte à nous par l'assureur.

Rétrocession de commission

Nous pouvons rétrocéder une partie de sa commission de base à un prestataire de services qui introduit nous auprès de vous ou qui (comme dans le cas d'un co-courtier par exemple) preste conjointement à nous des services d'intermédiation en assurances pour votre police/vos polices d'assurance.

Rémunération pour services supplémentaires

La conception de programmes d'assurances nécessite d'importantes prestations préparatoires avant que ces programmes ne puissent être négociés ou mis en place pour vous ou pour vos risques spécifiques.

Il en est de même en ce qui concerne l'actualisation des programmes d'assurances ou des services d'intermédiation liés à ces programmes avant que ceux-ci ne puissent être proposés à vous.

De plus, en vue d'assurer un processus d'intermédiation d'assurance efficace et de qualité, des démarches plus globales de nous auprès de l'assureur s'imposent afin notamment d'éviter les doubles emplois (comme par exemple dans le cadre de l'administration et de la gestion des flux de données et d'informations entre l'assureur et nous).

Le développement et l'implémentation de prestation de services par le biais de programmes informatiques performants et conviviaux font également partie de ce processus.

L'efficacité, la qualité et la distribution des services sont également largement améliorées grâce à l'accès au réseau de Marsh and McLennan Companies.

Pour l'ensemble de ces services et de ces démarches, ainsi que pour la qualité de ceux-ci, nous pouvons recevoir une rémunération supplémentaire de l'assureur. Cette rémunération supplémentaire correspond soit à un montant fixe soit à un pourcentage calculé sur le montant de la prime d'assurance.

Si la rémunération supplémentaire se rapporte à la gestion de votre police/vos polices d'assurance, nous veillons à ce que cette rémunération vous soit communiquée à votre demande dans le cadre de l'offre d'assurance que nous vous proposons.